

Pourquoi et comment adhérer au syndicat SM-TE ?

Pourquoi adhérer à un syndicat ? [1]

Ce n'est pas parce que les travailleurs ont perdu l'habitude de se syndiquer que c'est une bonne chose que de ne pas le faire ni qu'il ne faut pas renouer avec cette pratique.

Se syndiquer, c'est ne plus être seul et se protéger. C'est aussi :

- refuser** l'individualisation institutionnalisée et organisée,
- recréer** des *solidarités* dans le travail, dans le métier comme dans l'entreprise,
- favoriser** l'entraide et l'écoute entre collègues,
- bénéficier** d'un support juridique dans les conflits du travail individuels ou collectifs,
- participer** à une VRAIE expression collective des travailleurs au sein de son entreprise.

Trop d'entreprises (celles qui n'ont qu'une vision financière au détriment de l'éthique et qui réduisent les employés à une ressource, à un matériau humain) n'hésitent pas à utiliser les méthodes de *management* qui exercent une pression psychologique sur le salarié pour obtenir de lui son consentement, lui faire accepter une augmentation de sa charge de travail, son entière responsabilité en cas d'échec, une dégradation de ses conditions de travail ou une modération salariale. Au *management*, nous préférons le *gouvernement* des hommes et le *commandement* qui restaure la responsabilité des chefs.

Pourquoi adhérer au syndicat SM-TE ?

Les syndicats « institutionnalisés », ceux que l'on présente comme étant « représentatifs », remplissent-ils encore leurs missions que le code du travail définit ainsi (L2131-1) : « *Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts* » ?

Première motivation : Ayant fait le constat que les organisations syndicales confédérées ne sollicitaient pas ou trop peu l'avis de leurs membres que sont les syndicats (en contradiction avec les fondements du *fédéralisme* [2] et en contradiction avec le principe de *subsidiarité* [3]) beaucoup de salariés, parfois eux-mêmes syndicalistes, ont décidé de constituer un nouveau syndicat satisfaisant aux conditions de la loi de 2008 (deux ans d'existence, etc). L'Assemblée générale constitutive a eu lieu le 28 mai 2011.

Deuxième motivation : Etre adhérent du syndicat SM-TE, c'est être invité de droit à l'Assemblée générale annuelle du syndicat et pouvoir participer aux débats et à la désignation de ses dirigeants par le vote.

Dans toutes les entreprises qui relèvent de l'article 6 de ses statuts (convention collective de la métallurgie, métiers ou activités connexes), outre la capacité d'**ester** en justice, le syndicat SM-TE a le pouvoir de :

- susciter** la création de sections syndicales,
- désigner** un RSS (Représentant de la Section syndicale),
- négoier** un PAP (Protocole d'Accord Préélectoral),
- déposer** des listes de candidats dès le premier tour des élections professionnelles du CSE.

et dans les entreprises où il a obtenu la *représentativité*, si ses listes obtiennent au moins 10% aux élections des titulaires du CSE au 1^{er} tour, le SM-TE a le pouvoir de :

- désigner** un DS (Délégué syndical) ou un DSC (Délégué syndical central),
- négoier** les accords d'établissement ou d'entreprise et éventuellement de les **signer**,
- délivrer** des reçus fiscaux pour obtenir une déduction ou un crédit d'impôts (66%).

[1] Le mot *syndicat* vient du grec *syn* et *diké* qui veulent dire « avec, ensemble » et « justice ». Quel noble et joli mot ! « Travaillons ensemble pour la justice » : voilà une belle maxime pour le SM-TE !

[2] A l'origine : contrat librement conclu entre personnes morales qui jouissent des mêmes droits (Mikhaïl Bakounine, Pierre-Joseph Proudhon, Hyacinthe Dubreuil).

[3] Celui qui est hiérarchiquement au-dessus (personne physique ou morale) doit *servir* certainement, *respecter* les attributions de chacun, *aider* éventuellement et *remplacer* exceptionnellement (Pie XI, Michel Creuzet, Alphonse Brégou).

Principes d'action :

Le contrôle des syndicats de salariés, par les salariés ou par le patronat, est un enjeu crucial. Etre « indépendant » de l'employeur ne veut pas dire être « contre l'entreprise qui nous nourrit » [4] mais plutôt la servir comme un *bien commun*. L'entreprise est avant tout une communauté de travail et pas seulement un moyen de faire de l'argent pour le profit de quelques-uns dans une économie qui n'est plus au service de l'homme mais de la finance et de la marchandisation de tout, y compris de ce qu'il y a de plus sacré.

Résultats électoraux : [5]

VIAPAQ à Rambouillet (20% en CE et 26% en DP février 2015) – DS et RS-CE,
PEUGEOT SPORT à Vélizy-Villacoublay (4,17% en CE et 5,94% en DP octobre 2015) – Désignation RSS,
ERAMET à Trappes (12,61% en mars 2018 et 13,79% mars 2022) – Désignation DS et 1 élu Tit. CSE,
RENAULT TECHNOCENTRE à Guyancourt (10,10% novembre 2018) DS et 3 Elus Tit. CSE - Désignation DS et élus CSE (9,89% novembre 2022) et 3 Elus Tit. CSE,
RENAULT SIEGE à Boulogne-Plessis (4,74% juin 2019) – 1 Elu sup. CSE,
RENAULT LE MANS au Mans (2,31% juin 2019 au 2^{ème} collège),
THALES LAS à Limours (3,56% octobre 2022) – Désignation RSS,
RENAULT CERGY (DLPA) à Puiseux (1,47% décembre 2022 au 1^{er} collège),
HYVIA à Villiers St Frédéric (38,75% mars 2023) – Désignation DS et RS-CSE et 2 élus Tit. CSE,
AMPERE SAS à Boulogne (10,70% février 2024) – Désignation DS et 2 élus Tit. CSE,
AMPERE SOFTWARE TECHNOLOGY à Boulogne (6,58% février 2024) – Désignation RSS et 1 élu Tit. CSE,
RENAULT SAS ILE-DE-FRANCE à Guyancourt (6,41% juin 2024) - Désignation RSS et 1 élu Tit. CSE,
RENAULT SA Elections des administrateurs représentant des salariés au Conseil d'Administration (10,26% octobre 2024),
RENAULT SA Election des membres salariés au Conseil de Surveillance du FCPE (12,49% d'électeurs et 11,95% de parts FCPE octobre 2024) et 1 élu au CS.

Pourquoi payer une cotisation ? Pourquoi cotiser au SM-TE ?

Si le syndicat n'est pas financé par ses adhérents, posons-nous la question : par qui est-il financé ? Etat et collectivités territoriales, Union Européenne, MEDEF et UIMM, les grands groupes des entreprises, les organismes paritaires, les partis politiques ... ? « On chante comme la main qui donne le pain ».

Le syndicat SM-TE : « *prohibe tout financement d'origine patronale ou politique* » (Statuts Art. 4) et ne vit que de la cotisation de ses adhérents. Outre ses frais de fonctionnement, nos adhérents financent :

- la solidarité entre sections syndicales** et permettre la création de nouvelles, ceci dans les champs professionnel et géographique définis par ses statuts ;
- des experts, juristes ou avocats**, pour une défense efficace des salariés. Les services RH de nos entreprises emploient des spécialistes, juridiques ou autres, qui sont comme les « permanents » de l'employeur. Le syndicat doit pouvoir s'appuyer sur des compétences équivalentes pour rétablir l'équilibre ;
- ses moyens de communication** (tracts, site web, etc) et les campagnes électorales.

Nos barèmes sont abordables et ne sont pas un obstacle à l'adhésion (barèmes 2025 adoptés par l'AG du 21 juin 2024) :

Catégorie d'emploi	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle recommandée pour les salariés des entreprises où le SM-TE est représentatif [6]
Apprenti	22,00 euros	66,00 euros
Sans emploi	22,00 euros	66,00 euros
Emploi non cadre	48,00 euros	144,00 euros
Emploi cadre	60,00 euros	180,00 euros
Retraité	55,00 euros	165,00 euros

Comment se syndiquer au SM-TE ?

Prenez contact avec le syndicat par mail : sm-te@travaillonsensemble.org ou par téléphone : 06.98.05.13.80. Téléchargez le bulletin d'adhésion qui comporte au verso les statuts du SM-TE.

Au plaisir de pouvoir échanger avec vous et peut-être de vous accueillir comme nouvel adhérent.

« Travaillons ensemble » à la reconstruction du syndicalisme pour une VRAIE représentation des salariés en entreprise dans les *Instances Représentatives du Personnel* (IRP) et pour la défense de nos droits légitimes !

Versailles, le 4 janvier 2025

Olivier Debesse

Secrétaire Général du SM-TE



[4] « L'entreprise qui nous nourrit », c'est comme la terre qui nourrit le paysan et sa famille. Si le paysan ne travaille pas et ne nourrit pas la terre, elle ne le nourrit pas. Si le salarié ne nourrit pas l'entreprise par son travail, elle ne le nourrit pas (ni le mandataire social, ni le directeur, ni l'actionnaire). C'est le travail qui crée la richesse et qui nourrit. L'entreprise ne se réduit pas à ses dirigeants, c'est l'ensemble de la communauté de travail.

Les actionnaires sont propriétaires de leurs actions, ils ne sont pas propriétaires de la communauté humaine. Le contrat de travail et le lien de subordination qu'il induit n'est-il pas une forme moderne d'esclavage ? La liberté syndicale du SM-TE est offerte aux salariés pour atténuer ce lien déséquilibré.

[5] Le SM-TE préconise le vote papier à l'urne physique transparente pour que les salariés ne soient pas dépossédés de leur droit de contrôle et de vérification du processus électoral au profit de prestataires et d'experts dont les coûts sont pris en charge par l'Entreprise.

[6] L'adhésion au syndicat SM-TE ne donne droit à la déduction d'impôt ou au crédit d'impôt que dans les entreprises ou établissements où le SM-TE est représentatif.